



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2022.09-02

Objet : Projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel à Jasseron – demandes de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal n°1 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à Monsieur Sébastien GOBERT, maire ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal n°CM2021.12-12 du 14 décembre 2021 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle périscolaire et culturel à Jasseron ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal n°CM2022.02-07 du 15 février 2022 relative à l'approbation du programme de travaux du pôle périscolaire et culturel ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal n°CM2022.05-01 du 17 mai 2022 relative à l'approbation de la phase 1 du projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel et à son plan de financement ;

DÉCIDE

Article 1 :

La Commune de Jasseron souhaite mettre en œuvre un programme de travaux relatifs à la construction d'un pôle périscolaire et culturel regroupant un restaurant scolaire, une garderie périscolaire et une bibliothèque.

Ce programme de travaux est scindé en deux grandes opérations distinctes :

- une première opération qui concernerait l'aménagement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire,
- une seconde opération qui consisterait en la construction d'une nouvelle bibliothèque.

Au vu de l'urgence, il est proposé de prioriser la première opération dont le montant total est estimé à 1 331 834,10 € HT.

Article 2 :

Ce projet est éligible à l'aide financière à l'investissement sur fonds locaux de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain au titre de l'année 2022 (aide sollicitée à hauteur de 122 400,00 €).

Article 3 :

Un dossier de demande de subventions est déposé auprès de la CAF de l'Ain afin de trouver les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



Fait à Jasseron, le 22 septembre 2022

Sébastien GOBERT,
Maire